

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 19/04/2013**

➤ **Demande d'acquisition d'un délaissé communal**

Deux demandes d'acquisition d'un délaissé communal situé au lieu-dit Kerzouezou ont été reçues en mairie.

Après réflexion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir ce délaissé propriété communale.

➤ **Centre de Loisirs 2013**

Le centre de loisirs ouvrira ses portes du 8 Juillet au 2 août 2013 pour accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Le tarif fixé, à la semaine, est de 45 € par enfant de la commune ou scolarisé à Botsorhel et de 53 € par enfant de l'extérieur.

Dates d'inscription pour le 31 mai 2013. Dossier à retirer en mairie.

Unanimité.

➤ **Subvention CCAS et ASPL**

Deux subventions de fonctionnement, prévues au budget primitif 2013, contribuant à l'équilibre des budgets de l'ASPL et du CCAS sont votées à l'unanimité.

- Subvention de fonctionnement à l'ASPL : 54 355 €

- Subvention de fonctionnement au CCAS : 1634 €

➤ **Subventions 2013**

Subventions communales pour 2013 :

- Amicale laïque	2 500 €
- Voyages éducatifs scolaires	50 €/élève
- Ar Re Yaouank Gwechall	153 €
- Société de Chasse « La Diane »	60 €
- Association de Gymnastique	150 €
- Amicale Employés communaux	76 €
- Syndicat d'élevage du canton de Plouigneau	200 €
- Chemins et Patrimoine	110 €
- BOTSOCLIC	250 €
- RASED	50 €
- Association Pierre Le Bigaut	150 €
- ES DOURON	150 €
- ADMR	350 €
- Anciens Combattants	153 €
- Kan Ar Bobl Botsorhel	150 €

Unanimité.

➤ **Marché mutualisation téléphonie**

Une étude concernant la mutualisation des Systèmes d'Information avec les communes du territoire a abouti à la volonté de mettre en place un marché mutualisé de téléphonie entre Morlaix Communauté et les communes intéressées.

Ce marché doit permettre aux membres du groupement de réduire les coûts liés à la téléphonie et d'améliorer les services.

Unanimité.

➤ **Commerce**

Le fonds de commerce du St Georges va connaître un changement de propriétaire.

Il est décidé, à l'unanimité, d'établir un bail commercial d'une durée de neuf ans et d'en fixer le loyer à la moitié du prix pour les seize premiers mois (aide communale à leur installation).

Il est aussi décidé de mettre à la disposition du nouveau propriétaire du commerce, la maison située dans l'enceinte de l'école communale pour une durée de douze mois, les charges courantes restant à leur frais.

Unanimité.